

JEU CONCOURS  
COURT'EA CREDITS BY MEZCALITO

---

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Les « sociétés organisatrices » MEZCALITO et COURT'EA CREDITS immatriculées au registre du commerce et des sociétés sous les numéros : 491 307 252 et 514 502 665 et dont les sièges sociaux sont situés au 32 allée Henri Frenay 38000 GRENOBLE et 71 cours Jean Jaurès 38000 GRENOBLE.

Organisent du mardi 30 janvier 2018 à 9h00 au lundi 5 février 2018 à 15h00, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Court'ea Crédits by Mezcalito » selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, [www.facebook.com](http://www.facebook.com), en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la société organisatrice.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide et résidant en France métropolitaine, à l'exception des personnels de la société organisatrice, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme [facebook.com](http://facebook.com) aux dates indiquées dans l'article 1. Pour participer, le participant doit remplir le formulaire d'inscription du jeu-concours et télécharger une photo sur les sites [Courtea.com](http://Courtea.com) et [Mezcalito.fr](http://Mezcalito.fr) ; via les liens suivants : <https://www.courtea.com/jeu> et <https://www.mezcalito.fr/journal/jeu/>.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu.

Les participants s'engagent à remplir en bonne et due forme tous les champs mentionnés dans le formulaire d'inscription, en fournissant des informations exactes. À tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse email.

La responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu-concours, lié aux caractéristiques même de l'Internet ; dans ces cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 4 – SPECIFICITE DES PHOTOGRAPHIES

Dans le cadre du jeu « Court'ea Crédits by Mezcalito », les participants devront poster des photographies les mettant en scène avec :

- un objet et/ou un élément graphique (dessin) relatif(s) Court'ea
- un objet et/ou un élément graphique (dessin) relatif(s) à Mezcalito

Seules les photographies respectant ces critères et thématiques seront acceptées par l'organisateur sur la page du jeu et pourront concourir.

Les photographies postées devront être libres de droit. En conséquence, les participants devront s'assurer en envoyant leur photographie que les conditions suivantes sont respectées :

- la photographie a été prise par le participant et est le fruit de son œuvre originale ;
- la photographie ne contient ou ne mentionne aucune marque de commerce, logo ou autre signe distinctif hormis les logos Court'ea Crédits et/ou Mezcalito.
- si la photographie représente d'autres personnes (adultes ou enfants), le participant a obtenu l'autorisation de cette personne ou des parents de l'enfant afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser cette photographie. La photographie ne contient aucun élément qui contrevient ou porte atteinte à quelque droit que ce soit, y compris, sans s'y limiter, au droit d'auteur, à un brevet ou à une marque de commerce ou à tout autre droit de propriété intellectuelle, au droit de publicité et au droit à la protection de la vie privée de quelque personne physique ou morale que ce soit.

Toute photographie mise en ligne sur les pages Facebook Court'ea Crédits et Mezcalito en vue de participer au jeu-concours devra ne pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer, un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même, les photographies de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées.

Les photographies feront l'objet d'une modération et seront donc contrôlées a posteriori par l'organisateur.

En vous inscrivant au concours et en cochant les cases « J'autorise Court'ea à utiliser ma photo dans le cadre du jeu concours » ou « J'autorise Mezcalito à utiliser ma photo dans le cadre du jeu concours », présentes respectivement sur les sites <https://www.courtea.com/jeu> et <https://www.mezcalito.fr/journal/jeu/>, le participant accepte que ses photographies puissent être diffusées et exploitées sur :

- la page <https://www.facebook.com/courtea.credits/> et le site Courtea.com durant et après la durée du jeu dans un délais de 6 mois
- la page <https://www.facebook.com/mezcalito.fr/> et le site Mezcalito.fr durant et après la durée du jeu dans un délais de 6 mois

## ARTICLE 5 – DOTATIONS ET MODES DE SELECTION DES GAGNANTS

Cas 1 / Dans le cas de plus de 15 participations (supérieur au nombre de dotations), un jury composé de Clément Menut (Gérant fondateur de Court'ea CRÉDITS et Court'ea ASSURANCES) et Fabien Del Nido (Gérant de Mezcalito) procédera à une pré-sélection des 15 photographies jugées les plus drôles et décalées.

Les photographies présélectionnées seront postées sur les pages Facebook <https://www.facebook.com/courtea.credits/> et <https://www.facebook.com/mezcalito.fr/> le mardi 6 février 2018 à 12h00. Du mardi 6 février 2018 au jeudi 8 février 2018 12h00, les joueurs pourront inviter leurs amis à liker leur photographie via la plateforme Facebook, sur les pages Facebook Court'ea Crédits et/ou Mezcalito. Les 8 participants ayant récolté le plus grand nombre de like (en cumulé sur les pages Facebook Court'ea Crédits et Mezcalito) participeront au tirage au sort final.

Cas 2 / Dans le cas où le nombre de participations serait inférieur au nombre de dotations (15 dotations), l'ensemble des participations respectant les modalités communiquées via l'article 4 seront sélectionnées pour le tirage au sort final du lundi 5 février.

Le tirage au sort final aura lieu le jeudi 8 février 2018 à 14h00. Il permettra de désigner les gagnants par ordre décroissant (du 1<sup>er</sup> lot au 8<sup>e</sup> lot). Les noms des gagnants seront diffusés sur les pages Facebook Court'ea Crédits et

Mezcalito le jeudi 8 février 2018 à partir de 14h00.

A la fin du concours, le classement généré par le tirage au sort permettra de déterminer les gagnants des lots suivants :

- 1er prix : une paire de ski Salomon d'une valeur de 500€
- 2° prix : une GoPro d'une valeur de 329€
- 3° et 4° prix : 2 forfaits journée de ski à l'Alpe d'Huez
- 5°, 6°, 7° et 8° prix : 2 places pour le prochain match à venir du FCG Rugby
- 9° à 15° prix : cadeaux (goodies) expédiés par Court'ea Crédits ou Mezcalito

Les prix sont incessibles et ne pourront être échangés sous forme de contrepartie en numéraire. Ils devront être acceptés tels quels. Les gagnants seront prévenus individuellement, par tout moyen à la disposition de la Société Organisatrice.

Les 4 premiers lots seront remis en mains propres lors de la soirée Court'ea Crédits by Mezcalito, organisée le : 8 février 2018 à partir de 19h au Stade Lesdiguières (Grenoble). Le cas échéant, les gagnants auront la possibilité de venir chercher leur dotation au siège de Mezcalito, situé au 32 allée Henri Frenay, 38000 GRENOBLE.

Les autres lots (du 5° au 15°) seront envoyés par courrier postal.

Tout gagnant n'ayant pas pu être contacté ou ne s'étant pas manifesté dans les 5 jours suivant le jour où il a été contacté et où on lui a informé être gagnant, afin de recevoir son gain, ne sera plus autorisé à le réclamer. Et dans ce cas le lot ne sera pas attribué.

#### ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

#### ARTICLE 7 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse des sociétés organisatrices, spécifiées à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

#### ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.